

RÈGLEMENT DU VÉTATHLON MAZETENÇOIS

SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

Article 1 : Organisateur

Le **Vétathlon Mazetençois** est organisé par le **l'association « ATHLÉ TENCE »** association loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Brioude le 26/04/2023 (Déclaration de modification N° W433000350). Elle est dénommée « l'organisateur » dans le présent règlement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse vetathlon@laposte.net, par téléphone (06.33,60,56,87) ou encore via Facebook.

Article 2 : Programme

Une épreuve de course à pied au format 10 kms, Une épreuve de vétathlon comportant 10 km de Course à pied suivis de 25 km en VTT sans assistance (**port du casque obligatoire**) pouvant être réalisée en solo ou en duo (1 vététiste et 1 coureur à pied) sont organisées le samedi 27 septembre 2025 sur la commune du Mazet Saint Voy ainsi qu'une randonnée sur un parcours de 10 kms et une course non chronométrée pour les enfants de 6 à 9ans : 800m – 9 à 12ans : 1200m

Pour chacune des épreuves comme pour la marche et les courses enfants, les départs et les arrivées sont donnés depuis le stade de foot

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 499 participants maximums. Tous les départs auront lieu devant la salle multi activité « Le Calibert ».

Epreuve	Dénivelé positif	Heure de départ	Tarif
Trail 10kms	205m	14h30	12€*
Vétathlon Solo	205m + 655m	14h30	15€*
Vétathlon Duo	205m + 655m	14h30	12€* x 2 = 24€
Randonnée 10kms	205m	A partir de 13h30	5€
Course enfants 6 – 9ans		13h30	Gratuit
Course enfants 9 – 12ans		13h30	Gratuit

*(+3€ pour les inscriptions le jour des épreuves)

Le retrait des dossards se fera sur place le jour même, à partir de 11h00, jusqu'à une 1/2 heure avant le départ de chacune des épreuves, salle du Calibert, le départ sera donné devant la salle.

Article 3 : Parcours

Les circuits en course nature empruntent des tronçons de routes ainsi que des chemins de la campagne du Mazet et dans la forêt du Pic du Lizieux.

Les routes et chemins empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales.

Les routes resteront ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, des signaleurs sont positionnés à chaque intersection et traversée de ces voies, néanmoins tous les participants doivent respecter strictement les règles propres à la circulation sur ces différentes chaussées.

Le parcours de trail sera fermé derrière le dernier concurrent par un bénévole à vélo, le parcours de VTT sera fermé derrière le dernier concurrent par un bénévole en quad.

Ravitaillement à mi-parcours pour chaque épreuve ainsi qu'en fin de course.

Article 4 : Participation

Les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licencié. L'épreuve des 10 kms est ouverte à partir de la catégorie CADETS nés en 2009 et avant* avec une autorisation parentale.

RÈGLEMENT DU VETATHLON MAZETENÇOIS

SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, (athlétisme, course à pied, course cycliste) et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération d'athlétisme (FFA)
- Fédération de cyclisme (FFC)
- Fédération de triathlon (FFTri)
- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

Ou

D'un certificat médical, ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) en cours de validité. Ce parcours doit être obtenu en ligne, sous la responsabilité de chaque participant, sur le site pps.athle.fr

Il n'y a pas de dérogation.

Toutes licences autres que celles précitées ne sont pas acceptées.

Une autorisation parentale sera demandée pour chaque enfant participant à la course.

Article 5 : Engagement

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité

- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal

- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve.

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux signaleurs et de leur remettre le dossard.

Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre leur point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible leur rapatriement est organisé après l'arrivée des courses.

Article 6 : chronométrage et classement

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée.

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphère via des transducteurs électroniques intégrés au dossard et couplé au logiciel de chronométrage.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course

Récompenses - Classement au scratch de chaque épreuve : Les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins présents, lors de la remise des prix, de chaque épreuve

RÈGLEMENT DU VÉTATHLON MAZETENÇOIS

SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

- Un bon pour une crêpe et une boisson à chaque enfant ayant participé.

Article 7 : Inscriptions et frais d'engagement (rappel du tableau l'article 2)

Inscriptions jusqu'au vendredi 27 septembre 2025 à 12h

Au-delà et comme le jour de la course les inscriptions seront majorées de 3€

12 euros pour l'épreuve de trail 10kmss jusqu'au 27 septembre puis 15 € jusqu'à la fermeture des inscriptions

15 euros pour l'épreuve de vétathlon solo jusqu'au 27 septembre puis 18 € jusqu'à la fermeture des inscriptions

12 euros par participant pour l'épreuve vétathlon duo jusqu'au 27 septembre puis 15 € par participant jusqu'à la fermeture des inscriptions

5 euros par randonneur sans majoration le jour J.

Cette participation comprend un cadeau offert aux coureurs inscrits ainsi que les ravitaillements et casse-croute d'arrivée proposé pour tous les participants

Modalités d'inscription :

- en priorité : PB organisation <https://chronospheres.fr> et retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement

Date limite d'inscription en ligne : Vendredi 28 septembre 2025 à 12h00

Retrait des dossards :

- Samedi 27 septembre 2025 : de 11h00 à 14h00 sur le site arrivée (salle « Le calibert au Mazet St Voy)

Inscriptions possibles le jour de la course salle « Le calibert » dans la limite du nombre maximum des 499 participants

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'engagement en cas de non-participation aux épreuves pour lesquelles le compétiteur se serait inscrit.

Article 8 : Sécurité

A chaque intersection des chemins avec les routes, des jalonneurs assurent la sécurité des participants.

Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des signaleurs.

Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

Article 9 : Médical

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement.

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de pompiers de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Hte Loire. avec les moyens logistiques nécessaires (véhicule, quads, civières...).

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

RÈGLEMENT DU VETATHLON MAZETENÇOIS

SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

Le poste de secours est implanté sur le site logistique centrale également lieu d'arrivée Parking « Le Calibert » au Mazet.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter au poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un jalonneur
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 10 : Assurance / responsabilité

Les coureurs et marcheurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. CS 90000 – 79038 NIORT Cédex 9 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux épreuves.

Assurance individuelle :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 : Droits à l'image

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur Association Athlé-Tence à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet. Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être impérativement utilisées.